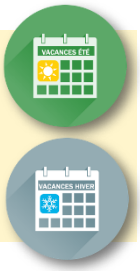
Les vacances à Santé Québec Estrie – CHUS

Applicable pour les personnes salariées FIQ, SCFP, CSN, APTS et NS



Un complément aux guides de gestion des vacances ÉTÉ et AUTOMNE-HIVER

Ce guide regroupe les informations communes aux cinq (5) principales catégories de personnes salariées à Santé Québec Estrie – CHUS (FIQ, SCFP, CSN, APTS et NS) et vient compléter les guides de gestion spécifiques à chaque catégorie pour les périodes de vacances d'été et d'automne-hiver. Ces guides sont disponibles sur le site Web PRASE > Congés | Vacances > Vacances.

Sujets présentés

- L'accumulation de vacances,
- Le quantum de vacances,
- Les vacances fractionnées (perlées),
- Le paiement des vacances pour les personnes salariées à temps partiel,
- Les vacances au relevé de présence,
- Les vacances sur le relevé de paie.

L'ACCUMULATION DE VACANCES

Les vacances s'accumulent de mai à avril de chaque année et deviennent disponibles à partir du mois de mai suivant.

La banque de vacances correspond :

- au nombre d'heures payables pour les personnes salariées à temps complet (statut TC) ;
- au montant accumulé pour les personnes salariées à temps partiel (statut TP).

Statut temps complet (TC)

Dans la majorité des cas, la banque de vacances correspond à la banque quantum, ce qui signifie que toutes les heures accumulées seront payées.

Cependant, le solde peut être différent si la personne salariée a eu, au cours de l'année de référence :

- un statut à temps partiel ;
- un congé partiel ;
- une absence de longue durée.

Les vacances s'accumulent à la période de paie contenant le 15^{e} jour de chaque mois.

Service PRASE
500, rue Murray, local 1418
Sherbrooke (Québec) J1G 2K6
Téléphone : 819 780-2220, poste 47777, options 2-3
Sans frais : 1 855 780-2200, options 2-3
Télécopieur : 819 780-1821
www.csss-iugs.ca/prase
prase.conges.vacances.estrie@ssss.gouv.qc.ca

Santé Québec

Statut temps partiel (TP) ou occasionnel

La banque de vacances (montant) s'accumule en fonction du nombre d'heures travaillées au cours de l'année de référence. Celle-ci diffère de la banque quantum, dont seule une portion des heures sera payable lors de la prise des vacances.

Toutefois, la personne salariée peut se prévaloir de toutes les heures du quantum, mais n'est pas tenue de d'utiliser les heures non payées.

LE QUANTUM DE VACANCES

Définition et règles générales

La banque quantum au nombre d'heures de vacances auxquelles la personne salariée a droit pour son congé annuel (vacances).

Une personne salariée ayant cumulé **un an de service continu** dans le réseau de la santé, depuis le 1er mai de l'année précédente, obtient un nombre de jours de vacances déterminé selon ses années de service.

Si la personne salariée cumule **moins d'un an de service continu**, elle accumule des vacances au prorata du temps travaillé, soit environ 1 jour et 2/3 par mois de service.

Pour plus de détails, consultez le tableau ci-dessous.

Années de service au 30 avril	Quantum
Moins d'un an	1 jour 2/3 par mois de service, peut compléter à ses frais
Entre un an et moins de 15 ans	20 jours ouvrables
15 ans	21 jours ouvrables
16 ans	22 jours ouvrables
17 ans	23 jours ouvrables
18 ans	24 jours ouvrables
19 ans et plus	25 jours ouvrables

Personnes salariées détenant moins d'un an de service

Les personnes salariées nouvellement embauchées n'ont pas droit à des vacances tant que le début de la période de référence n'est pas entamé, soit le 1er mai de chaque année. Par exemple, si une personne salariée est embauchée en date du **1er octobre 2024**, elle devra attendre au **1er mai 2025** avant de se voir octroyer des vacances.

Comme indiqué précédemment, une personne salariée accumule, au début de la période de référence, environ 1 jour et 2/3 de vacances dans sa banque quantum pour chaque mois de service depuis l'embauche.

En d'autres mots, une personne salariée qui est embauchée le 1er octobre 2024 aura complété 8 mois de service au 1er mai 2025 et disposera d'environ 13 jours et 1/3 de vacances dans sa banque quantum à cette date (8 mois * 1 jour et 2/3).

Selon l'accréditation syndicale, les personnes salariées comptant moins d'un an de service au 30 avril de l'année de référence peuvent toutefois demander une augmentation de leur quantum, selon les règles suivantes :

Syndicat	Possibilité d'augmentation du quantum	Article visé
FIQ	Ajustement du quantum jusqu'à 20 jours	Article 21
SCFP	Moins de 10 jours de vacances payées : quantum ajusté pour un maximum de 2 semaines	Article 21
	Entre 10 et 15 jours de vacances payées : quantum ajusté pour un maximum de 3 semaines	
	Plus de 15 jours de vacances payées : quantum ajusté pour un maximum de 4 semaines	
CSN	Moins de 10 jours de vacances payées : augmentation du quantum pour un maximum de 10 jours	Article 21
APTS	Ajustement du quantum jusqu'à 20 jours	Article 23
NS	Moins de 10 jours de vacances payées : augmentation du quantum pour un maximum de 10 jours	Article 6

Pour demander l'augmentation du quantum, veuillez communiquer avec le Service des avantages sociaux (PRASE, Congés et vacances) par courriel à l'adresse prase.conges.vacances.estrie@ssss.gouv.qc.ca.

LES VACANCES FRACTIONNÉES (PERLÉES)

Choix de vacances

Calendrier d'été

Aucune journée de vacances fractionnées ne sera autorisée lors de la période de choix de vacances au calendrier d'été.

Calendrier d'automne-hiver

Aucune journée de vacances fractionnées ne sera autorisée lors de la période de choix de vacances au calendrier d'automne-hiver, sauf pour les personnes salariées de la catégorie 3 (CSN) qui peuvent y planifier 3 ou 4 journées fractionnées.

Demande de vacances fractionnées ponctuelle

Pour planifier des vacances fractionnées, vous devez transmettre une demande dans SAFIR à l'aide du formulaire *Gestion des effectifs — Demande de congé moins 30 jours*.

La demande peut être effectuée :

- lors de la confection d'horaire, selon le calendrier des demandes de congés de la Gestion des effectifs ;
- ou en cours d'horaire, selon les règles suivantes :

Syndicat	Règles pour les demandes ponctuelles de vacances fractionnées
FIQ	2 semaines de vacances fractionnées. (Article 11.05)
SCFP	1 semaine (5 jours) plus les jours ouvrables additionnels, en vertu du nombre d'années de services accumulés (au-delà de 17 ans de service). Les vacances fractionnées sont autorisées en dehors de la période normale de congé annuel, à moins que le quota du service ne le permette pas. (Article 11.05)
CSN	Nombre de jours pouvant être fractionnés pour un maximum de 15 jours ouvrables (ex. : 5 jours pour un quantum de 20 jours). Les journées sont prises en respect du calendrier de confection des horaires de travail et après entente avec l'employeur. (Article 311.05)
APTS	10 jours de vacances fractionnés pouvant être pris de façon discontinue. Les journées sont prises en respect du calendrier de confection des horaires de travail et après entente avec l'employeur. (Article 11.07)

LE PAIEMENT DES VACANCES POUR LES PERSONNES SALARIÉES À TEMPS PARTIEL

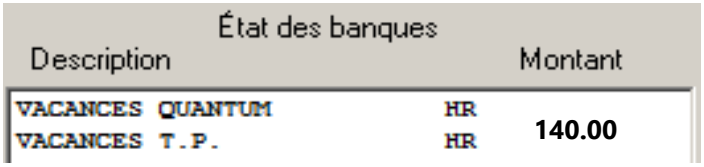
Le paiement des vacances pour les personnes salariées détenant un statut à temps partiel s'effectue en semaines complètes selon le quantum de vacances et les heures hebdomadaires au titre d'emploi, et ce, peu importe le nombre d'heures payables accumulées.

Ex.

Une personne salariée dispose d'un quantum de 140 heures (4 semaines de 35 heures) et de 70 heures payables dans sa banque de vacances.

Lorsqu'elle prend une semaine de vacances, elle sera payée 35 heures (semaine complète).

Dans cette situation, les 2 premières semaines de vacances seront entièrement payées, mais les 3e et 4e semaines ne seront pas payées puisque le solde de la banque aura été épuisé.



Sem. # 1 = 35 heures payées

Sem. # 2 = 35 heures payées

Sem. # 3 = non payée

Paiement des vacances au prorata

Une personne salariée à temps partiel peut demander que le paiement de ses vacances soit réparti de façon uniforme sur l'ensemble de son quantum. Cette option permet de répartir le montant payable sur toutes les semaines de vacances, plutôt que de le concentrer en début de période.

La personne salariée doit en faire la demande à partir de SAFIR à l'aide du formulaire *PRASE — Modification du paiement des vacances au prorata (F-023)*.

Ex.

Une personne salariée dispose de 70 heures payables ET de 70 heures non payables, pour un quantum total de 140 heures (4 semaines).

Si elle en fait la demande, elle sera payée 17,5 heures par semaine (70 heures ÷ 4 semaines).

Ainsi, un montant sera versé pour chacune des 4 semaines de vacances, plutôt que d'être entièrement utilisé lors des 2 premières semaines.

État des banques

Description		Montant
VACANCES QUANTUM	HR	140.00
VACANCES T.P.	HR	70.00

Sem. # 1 = 17,5 heures payées

Sem. # 2 = 17,5 heures payées

Sem. # 3 = 17,5 heures payées

Le code de paie **VAC** est utilisé pour indiquer les vacances au relevé de présence, qu'elles soient payées ou non.

Le relevé de paie détaille le solde actuel des banques de vacances disponibles (banque courante) ainsi que le solde des banques de vacances qui seront disponibles à la prochaine période de référence (banque prochaine).

Personne salariée à temps complet (sans congé au dossier)

État des banques

	Description		Montant
	MALADIE COURANTE	HR	33.60
	TEMPS DU	HR	12.21
	VACANCES QUANTUM	HR	140.00
1	VACANCES T.C.	HR	140.00
2	VAC. TC - MAI 2023	HR	11.67
3	ANC. SYNDICAT 73	AA-JJJ	4A-078J

1. **Vacances quantum**

 Solde total de vacances disponibles (en heures), **payées et non payées**, pour la période de référence en cours (mai à avril).

2. **Vacances T. C.**

 Solde de vacances disponibles (en heures) et **payées** pour la période de référence en cours (mai à avril).

3. **Vacances T. C. — Mai 2023**

 Solde de vacances **payées** et accumulées à ce jour (en heures) pour la prochaine période de référence (disponible au mois de mai suivant).

 Ce solde sera ajusté à chaque paie jusqu'au début de la période de référence suivante.

Personne salariée à temps partiel

État des banques

	Description		Montant
1	VACANCES QUANTUM	HR	105.00
2	VACANCES T.P.	HR	51.00
3	VACANCES T.P.	MT	1155.93
4	VAC. TP - MAI 2023	HR	37.00
5	VAC. TP - MAI 2023	MT	904.42
	ANC. SYNDICAT 73	AA-JJJ	1A-348J

1. Vacances quantum

Solde total de vacances disponibles (en heures), **payées et non payées**, pour la période de référence en cours (mai à avril).

2. Vacances T.P. (HR)

Solde de vacances disponibles (en heures) et **payées** pour la période de référence en cours (mai à avril).

3. Vacances T.P. (MT)

Solde de vacances **payées** (en dollars) pour la période de référence en cours (mai à avril).

4. Vacances T.P. — Mai 2023 (HR)

Solde de vacances **payées** et accumulées à ce jour (en heures) pour la prochaine période de référence (disponible au mois de mai suivant).

Ce solde sera ajusté à chaque paie jusqu'au début de la période de référence suivante.

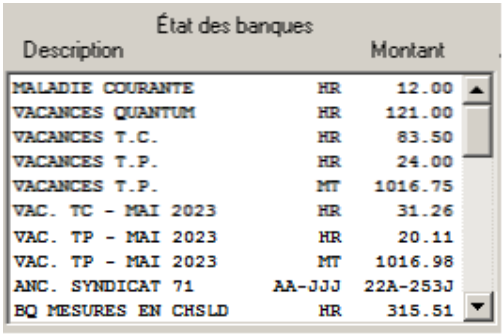
5. Vacances T.P. — Mai 2023 (MT)

Solde de vacances **payées** et accumulées à ce jour (en dollars) pour la prochaine période de référence (disponible au mois de mai suivant).

Ce solde sera ajusté à chaque paie jusqu'au début de la période de référence suivante.

Personne salariée à temps complet ayant accumulé des heures TC et TP dans l'année de référence précédente

Ex. la personne salariée détenait un statut TP pendant l'année de référence précédente, un congé partiel ou une absence longue durée.



1. Vacances quantum

Solde total de vacances disponibles (en heures), **payées et non payées**, pour la période de référence en cours (mai à avril).

2. Vacances T. C.

Solde de vacances disponibles (en heures) et **payées** pour la période de référence en cours (mai à avril).

3. Vacances T.P. (HR)

Solde de vacances **payées** (en heures) pour la période de référence en cours (mai à avril).

4. Vacances T.P. (MT)

Solde de vacances **payées** (en dollars) pour la période de référence en cours (mai à avril).

5. Vacances T. C. — Mai 2023

Solde de vacances **payées** et accumulées *à temps complet* à ce jour (en heures) pour la prochaine période de référence.

6. Vacances T.P. — Mai 2023 (HR)

Solde de vacances **payées** et accumulées *à temps partiel* à ce jour (en heures) pour la prochaine période de référence (disponible au mois de mai suivant).

Ce solde sera ajusté à chaque paie jusqu'au début de la période de référence suivante.

7. Vacances T.P. — Mai 2023 (MT)

Solde de vacances **payées** et accumulées *à temps partiel* à ce jour (en dollars) pour la prochaine période de référence (disponible au mois de mai suivant).

Ce solde sera ajusté à chaque paie jusqu'au début de la période de référence suivante.

Dernière mise à jour : 2026-07-10

B:\DRHCAJ\869-Coord-PRAS-AS-Public\Congés-Vacances\03_Outils de travail\Vacances\Documents référence\Guide vacances CIUSSSE-CHUS\Guide_Les_Vacances_a_SQEstrie-CHUS_2026-07-10.docx